




INSCRIPTION à l'IFAS
candidats ASHQ / agent de service
rentrée de septembre 2025



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON

Collez votre photo
ici

FICHE D'INSCRIPTION
EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTS

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DATE de NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :Dpt :

SEXE masculin ☐ féminin ☐

NATIONALITE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

N° TELEPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL : @

Situation actuelle :

ASHQ FFAS (1 an temps plein minimum) ☐

Agent de service FFAS (1 an temps plein minimum) ☐

ASH (6 mois de service minimum) + Formation 70h ☐

Demandeur d'emploi Pôle Emploi ☐

Diplômes ou attestations :

BAC ASSP	☐	DEAP	☐
BAC SAPAT	☐	DEAVF	☐
Autre BAC	☐	DEAVS	☐
DA ou CAA	☐	MC aide à domicile	☐
TP AVF	☐	DEAES	☐
AMP	☐	ASH formation 70h	☐
Autre			

Ne pas cocher
RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Photo d'identité collée ci-dessus ☐

Pièce d'identité en cours de validité ☐

Titre de séjour valide à l'entrée en formation ☐

Lettre de motivation manuscrite ☐

Curriculum Vitae ☐

Copie du ou des diplômes ☐

Copie des relevés bulletins scolaires ☐

Attestations de travail, appréciations ☐

Courrier employeur ☐

Attestation de prise en charge OPCO / employeur ☐

Attestation VAE ☐

Attestation ASH + formation 70h ☐

2 enveloppes sans fenêtre timbrées ☐

Je demande mon inscription et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je m'engage également à suivre la totalité de la formation.

Les allègements de formation (parcours individualisés) seront mis en place par la direction de l'institut après admission en formation et en fonction de mes diplômes du secteur sanitaire et social en ma possession.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce document.

Les résultats peuvent être diffusés sur le site de l'institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Merci de cocher la case correspondant à votre choix :

Affichage autorisé ☐ Affichage non autorisé ☐

Fait à, leSignature

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

Les inscriptions sont ouvertes
du lundi 27 janvier au mercredi 13 juin 2025.

Cette notice d'inscription se compose de :

- Fiche d'inscription 2025 (page 1)
- Notice explicative (pages 3-4)
- Liste des pièces à fournir (pages 5)
- Règlement de la sélection pour l'admission en institut de formation d'aides-soignants (pages 6-7)
- Informations utiles (pages 8-9)

Aucun dossier d'inscription papier ne sera remis par l'Institut aux candidats.

Les dossiers sont à télécharger sur internet :

www.ch-menton.fr/instituts-de-formation/institut-de-formation-des-aides-soignants
rubrique :
Sélection des candidats en IFAS

Le dépôt des dossiers d'inscription se fera
Soit par COURRIER POSTAL à l'adresse suivante :
IFAS – CH Menton
2 avenue Antoine Pégion
06500 MENTON

Soit par DEPOT directement AU SECRETARIAT de l'IFAS
au :
8 avenue Laurenti
06500 Menton
(du lundi au vendredi **de 9h à 16h** sans interruption)

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera rejeté

NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS
candidats ASHQ / agent de service
rentrée de septembre 2025

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

NOTICE EXPLICATIVE

Ouverture des inscriptions : le 27 janvier 2025.

Dépôt des dossiers : du lundi 27 janvier au mercredi 13 juin 2025.

Les dossiers doivent être envoyés par courrier à :

**IFAS – CH Menton
2 avenue Antoine Pégion
06500 Menton**

OU déposés directement au secrétariat de l'IFAS du lundi au vendredi de 09H00 à 16H00 situé au :

**IFAS – CH Menton
8 avenue Laurenti
06500 Menton**

- **Résultats de la sélection : Jeudi 03 juillet 2025**
- **Début de la formation : lundi 25 août 2025**
- **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**
- **Coût de la formation :**
 - Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription du Pôle Emploi, de la Mission Locale, du Cap Emploi...)
 - Prise en charge par l'employeur ou OPCO : **6690 euros sous réserve d'évolution**

 CENTRE HOSPITALIER de Menton Institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants	NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS candidats ASHQ / agent de service rentrée de septembre 2025	 RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON		

Capacité d'accueil autorisée :

9 places sur le quota de 45 places (soit un minimum de 20 %) sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection du droit commun (dossier et entretien), les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels précités **sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation**. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée hors capacités d'accueil.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE

PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER
des candidats ASHQ FF AS / agent de service FFAS

- **Candidats justifiant d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ FFAS de la fonction publique hospitalière ou en tant que l'agent de service FFAS.**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois),
2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013),
 - 2.1. **Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation,**
3. La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant **« après sélection »**,
4. Le justificatif d'une ancienneté de service :
 - 4.1. Soit un justificatif d'une **ancienneté** de service cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé;
 - 4.2. Soit un justificatif d'une **ancienneté** de service cumulée **d'au moins six mois en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé **ET** du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.
5. Une lettre de motivation **manuscrite**
6. Un curriculum vitae
7. 2 enveloppes autocollantes sans fenêtre avec votre nom, prénom et adresse timbrées au tarif en vigueur

Pièces facultatives (en fonction de la situation du/de la candidat(e)) :

- Copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidat(e)s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN **INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

DISPOSITIONS GENERALES :

Dès son inscription, le/la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation ;
- Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection organisée par l'institut de Formation d'Aides-soignants.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

La direction de l'institut mettra en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant.e, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation (cursus partiel). Les élèves en cursus partiel ne pourront pas bénéficier du temps plein de formation.

Tout diplôme ou document non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale (!! dossier droit commun !!)
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience.
- Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation (!!! télécharger le dossier contrat d'apprentissage !!!)

 CENTRE HOSPITALIER de Menton Institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants	NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS candidats ASHQ / agent de service rentrée de septembre 2025	RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON		

ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES FFAS de la fonction publique hospitalière et les AGENTS DE SERVICE FFAS :

- Justifiant d'un an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'au moins 6 mois à temps plein effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

Les personnels visés ci-dessus sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.

INFORMATIONS UTILES

VACCINATIONS :

<u>Vaccinations</u> <u>obligatoires</u> <u>et certificats médicaux</u> à fournir à l'admission en IFAS	Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont : - BCG (Test tuberculinique) - DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO) - HEPATITE VIRALE B Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent.  Sont exigés le <u>premier jour de la rentrée</u> en IFAS : - Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation aide-soignante - Un certificat de vaccination
--	--

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La direction de l'institut évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

SÉCURITE SOCIALE :

Les élèves aides-soignant.e.s doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils.elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site www.ameli.fr).

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats (et au plus tard le jour de la rentrée administrative).

DURÉE DE LA FORMATION :

La formation en cursus complet dure 11 mois (44 semaines) soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage :

- 770h de théorie (22 semaines) en institut
- 770h de pratique (22 semaines) en stage

Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants bénéficieront de certaines dispenses de scolarité :

- DEAP,
- Bac Pro ASSP,
- Bac Pro SAPAT,
- Titre ADVF,
- Titre Professionnel ASMS,
- ARM,
- Ambulancier,
- DEAES.

Tout diplôme ou document non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Début des inscriptions :	le 27 janvier 2025
Clôture des inscriptions :	le 13 juin 2025
Entretien oral :	Non concerné
Résultats de l'admission :	le 03 juillet 2025
Rentrée administrative :	le 25 aout 2025
Rentrée scolaire :	le 25 aout 2025